

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA POSSESSION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
AFFAIRE N°03/OCTOBRE/2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

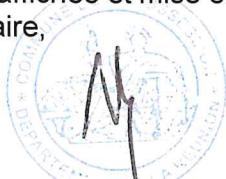
**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 06 octobre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal

a été affichée et mise en ligne le : 16 octobre 2023

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

**ÉLUS PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Camille BOMART - Pascale VAR COURTOIS - Éliette DABIEL TABLEAU - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Houssamoudine AHMED - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Josian ACADINE procuration à Maxime FROMENTIN - Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE - Odile ABRAL procuration à Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN procuration à Marceau JULENON - Fabiola LAGOURDE procuration à Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick DOBARIA procuration à Florence HOAREAU

**ÉLUS ABSENTS :**

Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Jacqueline LAURET ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°03 : APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AR 1221 À M. TECHER**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. TECHER Olivier est occupant d'un LTS communal à la Cité Delouise Rivière des Galets.

M.TECHER est allé jusqu'à la fin de la démarche de régularisation foncière pour l'acquisition de son logement dans le cadre de la location-vente. Une parcelle enclavée appartenant à la Ville se situe entre la parcelle d'un riverain et celle occupée par M. TECHER.

La Ville a proposé à M. TECHER l'acquisition de cette bande de 3 m<sup>2</sup> en continuité de sa parcelle.

Désignation du bien :

- Référence cadastrale : AR 1221
- Zonage PLU : UB
- Surface totale : 3 m<sup>2</sup>
- Propriétaire : Commune de La Possession
- Prix estimé par le service des Domaines : 840 €

En conséquence :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21 ; ainsi que les articles L 2141-1 et suivants ;
- Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 19 septembre 2023 (joint en annexe) ;
- Vu la commission Territoire Durable réunie le 2 octobre 2023 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,  
A l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **Approuve la cession de la parcelle AR 1221 à M. TECHER, moyennant le prix de 840€,**
- **Approuve que la présente délibération aura une validité de deux ans à compter de sa légalisation ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURET

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.